

Bruxelles, le 3 juin 2022
(OR. fr)

9611/22

SAN 322
PHARM 97
MI 428
AGRILEG 87

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Nomination de quatre membres représentant la société civile au sein du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments

1. L'article 65, paragraphe 1, du règlement (CE) no 726/2004¹ prévoit que le Conseil, en concertation avec le Parlement européen, nomme deux représentants des organisations de patients (ci-après les «représentants des patients»), un représentant des organisations de médecins (ci-après le «représentant des médecins») et un représentant des organisations de vétérinaires (ci-après le «représentant des vétérinaires»), en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments (EMA). Ces quatre représentants sont choisis sur la base d'une liste établie par la Commission.
2. Le mandat des quatre représentants actuels prendra fin le 14 juin 2022.

¹ JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.

3. Le 10 février 2022, le Conseil a reçu une décision de la Commission comprenant une liste de candidats² parmi lesquels les quatre représentants susmentionnés seront sélectionnés. La liste comprend cinq candidats pour les représentants des patients, quatre candidats pour le représentant des médecins et deux candidats pour le représentant des vétérinaires. La Commission a également fourni le *curriculum vitae* de chaque candidat.
4. Le 24 mai 2022, le Conseil a reçu une lettre officielle³ de la part du Parlement européen soumettant son point de vue à l'appréciation du Conseil sur la liste des candidats.
5. Le 1 juin 2022, le Comité des représentants permanents (ci après le Comité) s'est mis d'accord sur la procédure de sélection des candidats telle que décrite à l'annexe II du document 8810/22 REV 1. Sur cette base, le Comité a choisi deux représentants des organisations de patients, un représentant des organisations de médecins et un représentant des organisations de vétérinaires en vue de leur nomination en tant que membres représentant la société civile au sein du conseil d'administration de l'EMA. Le Comité est convenu à l'unanimité de recommander au Conseil de nommer ces représentants avec un début de mandat au 15 juin 2022.
6. **Le Comité est invité à recommander au Conseil:**
- **d'adopter, en point « A », de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision qui figure dans le document 8904/22⁴**
et
 - **d'approuver la publication de cette décision au Journal officiel de l'Union européenne.**

² 6057/22 + ADD 1

³ 8374/22

⁴ Document mis au point par les juristes-linguistes.